



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

contrats emploi solidarité et contrats emploi consolidé

Question écrite n° 46949

Texte de la question

M. Kléber Mesquida souhaite attirer l'attention de M. le ministre délégué aux relations du travail sur la disparition progressive des emplois dits CES (contrats emploi solidarité) et CEC (contrats emploi consolidé). La décision gouvernementale de ne pas renouveler les contrats CES et CEC qui arrivent à échéance menace de nombreuses structures. Interpellé quotidiennement par les associations, les crèches, les collèges, les lycées ou les maisons de retraite, le député s'inquiète de l'incertitude qui règne en matière de dispositifs de remplacement de ces postes. C'est ainsi que dans le département de l'Hérault, on constate les chiffres suivants : 2001 : 8 596 emplois CES et 1 300 emplois CEC ; 2002 : 7 442 emplois CES et 1 291 emplois CEC ; 2003 : 6 167 emplois CES et 960 emplois CEC ; 2004 : 4 146 emplois CES et 461 emplois CEC. Les crèches associatives sont les premières touchées car elles emploient parfois jusqu'à 50 % de personnels qui bénéficient de ce type de contrats. Quarante-huit crèches associatives et parentales accueillent 1 057 bébés dans l'Hérault, et 111 crèches, haltes garderie, jardins d'enfants municipaux accueillent 3 800 petits. Dans les collèges, sur 859 contrats, 400 seraient supprimés, alors que dans les établissements du secondaire s'ajoute la fin des contrats d'aides éducateurs. Ces structures se tournent vers les communes ou les conseils généraux qui ont dénoncé déjà, les effets destructeurs du gel des crédits de ces emplois. Les élus locaux qui travaillent quotidiennement avec les associations et les acteurs économiques connaissent la réalité. Aussi, il lui demande quelles mesures il souhaite engager pour prendre en compte cette réalité et apporter des réponses concrètes et rapides.

Texte de la réponse

L'attention du Gouvernement a été appelée sur les vives préoccupations des élus, des associations et des lycées en raison de la baisse des moyens consacrés en 2004 aux dispositifs contrat emploi-solidarité et contrat emploi consolidé dans le département de l'Hérault, ainsi que les mesures que le Gouvernement souhaite engager afin de remédier à cette situation. Il est souligné l'importance du nombre de contrats aidés du secteur non marchand dans certaines structures, leur part avoisinant parfois 50 % de l'ensemble des personnels recrutés par les crèches associatives et par les collèges. Depuis 2002, les CES et les CEC sont réservés exclusivement aux personnes les plus éloignées de l'emploi pour lesquelles une proposition d'emploi dans le secteur marchand n'est pas immédiatement envisageable. Par conséquent, l'offre en CES et en CEC a été adaptée, les enveloppes disponibles au plan national en 2004 permettant la conclusion de 170 000 CES et de 15 000 CEC. A ce titre, la dotation allouée au département de l'Hérault s'élève à 5 007 contrats aidés. Pour autant, la politique de lutte contre les exclusions conduite par le Gouvernement tient compte des situations particulières. Aussi, concernant l'Hérault en septembre 2004, la direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de Languedoc-Roussillon s'est vu confirmer la possibilité de disposer de 256 CES supplémentaires. Par ailleurs, le principe d'une nouvelle dotation de CES à hauteur des besoins exprimés localement dans un cadre national vient d'être acté et confirmé lors de la réunion des services de l'Etat pour le plan de cohésion sociale du 30 septembre 2004, ce qui est donc de nature à répondre en particulier aux difficultés des employeurs de CES et de CEC du département de l'Hérault, et notamment des crèches

associatives et parentales. Ces mesures justifiées par la conjoncture ont bien vocation à prendre fin avec le déploiement des nouvelles mesures prévues par le plan de cohésion sociale, grâce auxquelles les employeurs actuels de CES et de CEC du département de l'Hérault pourront recourir à de nouveaux outils adaptés aux publics les plus éloignés de l'emploi, qu'il s'agisse du contrat d'avenir réservé aux bénéficiaires du RMI ou de l'ASS ou du contrat d'accompagnement dans l'emploi destiné aux personnes confrontées à des difficultés d'insertion sociale et professionnelle. Ces deux dispositifs, tous deux aidés par l'Etat, permettront aux employeurs du secteur non marchand de contribuer à la cohésion sociale en favorisant tout à la fois la réinsertion des publics fragilisés et la prise en charge des besoins collectifs non satisfaits.

Données clés

Auteur : [M. Kléber Mesquida](#)

Circonscription : Hérault (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46949

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : relations du travail

Ministère attributaire : relations du travail

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 21 septembre 2004, page 7256

Réponse publiée le : 7 décembre 2004, page 9785